



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 avril 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Claude CANO à Alain CACALY – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Andrée LIGONNET – Jean-Paul MOREL à David CICALA – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOIN – Rahma KHADRAOUI à Christophe CASADEI – Fabienne ALPHONSINE à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Nicole MAUCLAIR – Grégory COIN à Brigitte PIGEYRE – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Isabelle BALLEST à Stéphane JEANNET

Absents : Bénédicte KREBS – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné

DELIB 2012.04.16 18

OBJET : Convention relative à la participation financière pour le réaménagement du point d'apport volontaire – rue du Lac

Monsieur David Cicala, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande du SMND, il est proposé le déplacement du Point d'Apport Volontaire situé rue du Lac.

Le nouveau point est reculé de quelques mètres afin d'éviter la ligne à moyenne tension qui le surplombe actuellement.

Considérant la délégation de compétence au SMND, pour la gestion des déchets des ménages et assimilés,

Considérant la délibération annuelle du SMND prévoyant l'octroi d'une subvention pour toute réalisation d'un point d'apport volontaire supplémentaire sur la commune, ou le déplacement d'un point noté comme dangereux à la demande du SMND,

Considérant la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la commune pour l'aménagement des espaces destinés à recevoir les colonnes d'apport volontaire,

Il est proposé de conclure une convention avec le SMND ayant pour objet le versement d'une subvention de 3 000 € à la commune, pour le déplacement du point d'apport volontaire situé rue du Lac.

Le devis établi par les entreprises titulaires du marché à bons de commande « Travaux voiries et réseaux divers » pour la réalisation de ces travaux s'élève à 9 260,75 € TTC.

Le coût de revient pour la commune est de 6 260,75 € TTC.

Le SMND procédera au remboursement des coûts des travaux jusqu'à un montant maximum de 3 000 euros par emplacement, après constatation de la fin des travaux et réception d'un double de la facture acquittée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le principe de déplacement du Point d'Apport Volontaire situé Rue du Lac,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention relative à l'indemnisation par le SMND suite à l'aménagement d'un point d'apport volontaire,
- **DIT** que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2012 – article 2151,

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 17 avril 2012.
Publication le 17 avril 2012.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.